



COMMUNE DE VUADENS

Les membres du Conseil général de Vuadens sont convoqués à la séance de constitution du Conseil général qui aura lieu le **mercredi 27 avril 2016, à 19 h 30**, à la salle communale du café de la Gare.

Tractanda :

1. Ouverture de la séance par le doyen d'âge M. Jean-Luc Thomas
2. Désignation des 4 scrutateurs/trices du bureau provisoire
3. Election du bureau du Conseil général
 - a) Election du/de la président/e pour une année
 - b) Election du/de la vice-président/e pour une année
 - c) Election des scrutateurs/trices
 - Désignation du nombre de scrutateurs/trices
 - Election des scrutateurs/trices pour la législature
 - d) Election des scrutateurs/trices suppléants/es
 - Désignation du nombre de scrutateurs/trices suppléants/es
 - Election des scrutateurs/trices suppléants/es pour la législature
4. Prise de fonction du bureau du Conseil général
5. Election des commissions permanentes
 - a) Election des membres de la commission financière
 - Désignation du nombre de membres
 - Election des membres pour la législature
 - b) Election des membres de la commission d'aménagement
 - Désignation du nombre de membres
 - Election des membres pour la législature
 - c) Election des membres de la commission de naturalisation
 - Désignation du nombre de membres
 - Election des membres pour la législature
6. Election de la commission rédactionnelle du règlement du Conseil général
 - Désignation du nombre de membres
 - Election des membres
7. Octroi au Conseil communal, pour la législature, d'une délégation de compétence pour procéder à des transactions immobilières ne dépassant pas le montant de Fr. 250'000.—.
8. Soir des séances du Conseil général
9. Divers

Le Conseil communal



COMMUNE DE VUADENS

Message à l'intention du Conseil général

concernant la délégation de compétence requise au point 7 des tractanda

Aujourd'hui comme depuis de nombreuses années, les transactions immobilières se préparent durant plusieurs mois mais se décident dans un laps de temps relativement courts.

Bien que notre commune ne dispose momentanément plus de terrain à bâtir, le Conseil communal devra être en mesure de réagir rapidement lorsque de nouvelles surfaces pourront être mises à disposition pour la construction. Il pourrait en être de même pour une surface agricole dont l'aliénation s'avérerait par exemple nécessaire à la pérennité d'une exploitation.

Des opportunités pourraient également survenir pour des échanges de terrains qui, avec ou sans soulte, sont légalement considérés au titre d'achats et de ventes réciproques.

Depuis 2006, le Conseil communal bénéficie de délégations de compétences de l'assemblée communale pour des transactions immobilières diverses dont le montant maximal a été arrêté à Fr. 150'000.--, puis à Fr. 200'000.-- par objet.

L'évolution actuelle du marché ne permet pas d'estimer un prix moyen des terrains. Cependant, à titre d'exemple, la vente d'une parcelle de 700 m² à Fr. 300.-- le m² représente déjà une transaction supérieure à Fr. 200'000.--.

C'est pourquoi, le Conseil communal sollicite l'obtention, pour la législature 2016/2021, d'une délégation de compétence pour procéder à des transactions immobilières ne dépassant pas le montant de Fr. 250'000.--.

Cette délégation de compétence a aussi pour objectif d'éviter de devoir attendre une prochaine séance du Conseil général ou de le convoquer à une séance extraordinaire pour ne traiter que d'un simple objet.

Plusieurs communes du district, telles que Bulle, Broc, Charmey, Le Pâquier, Riaz pour n'en citer que quelques-unes, appliquent également ce procédé.

Il demeure évident que tous les projets futurs d'envergure, soit qui dépasseront le montant de cette délégation, seront automatiquement soumis au Conseil général pour décision.

Vuadens, le 5 avril 2016

Le Conseil communal